

Procès-verbal de la Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 2 juillet 2014 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame la pro-mairesse Pauline Sauvé.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Gilles Labelle
Monsieur le conseiller François Lafrenière
Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Françoise Lafrenière

Sont absents :

Monsieur le maire Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Réjean Hardy

Est aussi présent :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard

Citoyens

Parrain de la Sûreté du Québec

Ouverture de la séance par la pro-mairesse

Madame la pro-mairesse Pauline Sauvé déclare la séance ouverte.

2014-07-216 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-217 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2014

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-218 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2014

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-219 Rapport d'incendie juin 2014

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le rapport mensuel du mois de juin 2014 tel que présenté par Monsieur le directeur du service d'incendie Marc Barbe.

La présidente demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-220 Étude sur les regroupements ou mises en commun de services d'incendie par le ministère de la Sécurité publique

Considérant la présentation des conseillers du ministère de la Sécurité publique lors du comité plénier tenu le 13 mai 2014.

Considérant la résolution numéro 2014-R-AG236 de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

Considérant que cette étude serait réalisée gratuitement et sans obligation d'engagement des propositions qui en découleraient.

Considérant que les municipalités qui souhaitent participer à cette étude devront s'engager à fournir toutes les informations demandées par le ministère de la Sécurité publique.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie participe aux travaux visant la mise en commun des services de sécurité incendie et qu'elle s'engage à fournir au comité mis en place à cette fin toutes les informations nécessaires à ces travaux.

La présidente demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-221 Assemblée générale annuelle (AGA) du réseau Biblio Outaouais

Considérant que la présentation de l'évènement «Fête des voisins» pour l'ensemble des municipalités a lieu en même temps de l'année que l'AGA du Réseau BIBLIO de l'Outaouais.

Considérant que dans trois ans, notre bibliothèque municipale fêtera ses 35 ans de service dans la communauté.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie demande au Réseau BIBLIO de l'Outaouais de changer la date de son AGA afin de permettre aux responsables des bibliothèques dans les municipalités de la région de participer aux festivités communautaires organisées pour souligner la Fête des voisins.

Que la municipalité de Lac-Sainte-Marie souhaite être la municipalité hôte en 2017 pour la tenue de l'AGA du Réseau BIBLIO de l'Outaouais afin de souligner son 35^e anniversaire de service dans la communauté.

La présidente demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-222 Lettre de remerciement pour les honneurs reçus lors de l'AGA du Réseau Biblio Outaouais concernant notre bibliothèque municipale

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu de faire préparer une lettre de remerciement adressée à la bibliothécaire, ses adjointes ainsi qu'au conseil municipal relatif au mérite honorifique reçu lors de l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio Outaouais concernant le prix d'excellence décerné à notre bibliothèque municipale.

Que cette lettre soit publiée et affichée sur le site web de la municipalité.

La présidente demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-223 Appui pour la construction neuve d'un CHSLD à Maniwaki

Considérant que nous avons sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau un manque flagrant de place dans les foyers d'accueil pour nos personnes âgées.

Considérant qu'il faut s'adapter à la réalité démographique de demain ou des projections effectuées par des experts du CSSS nous confirmant que d'ici 2020, 25.7% de la population de la MRC Vallée-de-la-Gatineau aura atteint l'âge de 75 ans.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie appuie le projet d'une nouvelle construction d'un foyer d'accueil par le CHSLD de Maniwaki.

La présidente demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-224 Appui le CSSS Vallée-de-la-Gatineau pour son projet des mesures transitoires

Considérant que le projet d'un nouveau CHSLD à Maniwaki peut prendre entre 3 à 4 ans à se réaliser.

Considérant qu'il y a actuellement à l'hôpital de Maniwaki un urgent besoin de lits pour subvenir à la demande actuelle (des lits occupés par des bénéficiaires en attente d'une place dans un CHSLD).

Considérant qu'une alternative temporaire, comme mesure transitoire, serait d'aménager immédiatement des lits au troisième étage de l'hôpital.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'appuyer le projet de mesures transitoires du CSSS Vallée-de-la-Gatineau afin d'aménager des lits pour des personnes en attente d'une place dans un CHSLD au troisième étage de l'hôpital de Maniwaki.

La présidente demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-225 Règlement sur la régie interne des séances ordinaires du conseil ainsi que sa planification organisationnelle des séances extraordinaires du conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant qu'un avis de motion a été déposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière à la séance ordinaire du 4 juin dernier pour que le Règlement sur la régie interne des séances ordinaires du conseil ainsi que sa planification organisationnelle des séances extraordinaires du conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie soit revu en raison de légères modifications qui ont été apportés audit règlement.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le Règlement sur la régie interne des séances ordinaires du conseil ainsi que sa planification organisationnelle des séances extraordinaires du conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

La présidente demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec**

Règlement numéro 2014-07-001

Règlement sur la régie interne des séances ordinaires du conseil, ainsi que sa planification organisationnelle des séances du conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Attendu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a adopté, le 15 décembre 1997, un règlement de régie interne des séances ordinaires du conseil municipal.

Attendu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a adopté un règlement modificateur # 2006-01-002 pour amender certains articles abrogés ajoutés au règlement # 1997-12-001.

Attendu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a adopté un règlement modificateur # 2011-11-002 pour amender certains articles abrogés ajoutés au règlement # 2006-01-002.

Attendu que la municipalité désire revoir complètement sa réglementation à cause de son évolution et des nombreux changements qui ont été apportés en regard à la régie interne du conseil.

Attendu qu'un avis de motion a été déposé, le 4 juin 2014 par Madame Françoise Lafrenière, conseillère au siège numéro 4.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'abroger les règlements portant les numéros 97-12-001 et 2006-01-002 et 2010-11-001 et d'adopter le règlement # 2014-07-001 qui se lit comme suit :

COMITÉS ET COMITÉ PLÉNIER

Article 1 Formation des comités

Tous les comités peuvent être nommés et révisés par résolution du conseil, lors de la séance ordinaire de novembre ainsi que leurs attributions.

Article 2 Date des rencontres des comités

Tous les comités doivent se rencontrer une (1) fois par mois.

Les secrétaires de comité devront transmettre par la suite, les projets de résolutions et règlements, au plus tard sept (7) jours ouvrables avant la tenue du comité plénier.

Article 3 Comité plénier

Pour le bon fonctionnement et pour informer l'ensemble des élus, la tenue d'un comité plénier siège habituellement le 1^{er} lundi avant la séance du conseil qui est tenue normalement le 1^{er} mercredi de chaque.

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

Article 4 Séances ordinaires

La tenue des séances ordinaires est définie par résolution du conseil et adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal en novembre ou décembre de chaque année et sera publiée sur le site web de la Municipalité, une fois adoptée.

Les procès-verbaux des séances (ordinaires ou extraordinaires) devront être transmis aux membres du conseil, au plus tard 7 jours ouvrables après la tenue des séances.

Une fois l'adoption de ses procès verbaux, ils devront être transmis, dans les (2) deux jours suivants pour être diffusés sur le site web.

Article 5

Le conseil siège dans la salle des délibérations du conseil, au Centre Communautaire situé au 10, rue du Centre.

Les séances ordinaires et extraordinaires du conseil débutent à 19:00 heures.

*Pour le bon fonctionnement, tous les élus sont priés d'arriver au moins 10 à 15 minutes à l'avance afin d'être prêts à débiter la séance à l'heure prévue.

Article 6

Les séances du conseil sont publiques et ne durent qu'une seule séance à moins qu'elles soient ajournées.

Article 7

Les délibérations doivent être faites à voix haute et intelligible.

Article 8

Les heures, les dates et l'endroit pour la tenue des comités municipaux seront définis par résolution du conseil en établissant un calendrier respectant les dispositions du paragraphe suivant. Cependant, une deuxième rencontre au cours du même mois peut être organisée afin de discuter de sujets nécessitant l'attention immédiate des comités respectifs.

La tenue des comités devrait normalement se faire dans la 2^e ou au début de la 3^e semaine (mesure exceptionnelle) du mois afin de donner le temps nécessaire aux secrétaires de comité de rédiger les projets de résolution ou de règlement et de transmettre le tout pour le montage final.

DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL

Article 9

Une séance extraordinaire du conseil peut être convoquée en tout temps par le président du conseil, le secrétaire-trésorier/directeur général ou par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial d'une telle séance à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent.

Article 10

L'avis de convocation à la séance extraordinaire doit indiquer les sujets et affaires qui seront traités.

Article 11

Dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf s'il y a consentement unanime des membres du conseil, à la condition qu'ils sont tous présents.

Article 12

Le conseil, avant de procéder aux affaires à cette séance, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Article 13

S'il appert que l'avis de convocation n'a pas été signifié à tous les membres absents, la séance doit être close immédiatement.

Article 14

L'avis de convocation doit être donné au moins deux jours avant le jour fixé pour la tenue de la séance.

Article 15

La signification de l'avis de convocation se fait de l'une des façons suivantes :

- Expédition par courrier recommandé ou par courrier certifié.
- En laissant une copie de l'avis de convocation au destinataire en personne, à son domicile; dans ce cas, la copie de l'avis de convocation peut être laissée à une personne raisonnable de la famille.
- En laissant une copie de l'avis de convocation au destinataire en personne, à son établissement d'affaires; dans ce cas, la copie de l'avis de convocation peut être laissée à toute personne qui y est employée.
- Lorsque la signification se fait en laissant une copie de l'avis de convocation au destinataire en personne à son domicile ou à son établissement d'affaires, la signification doit être faite entre 7 h et 19 h, même les jours de fête, sauf dans le cas de la signification à l'établissement d'affaires où la signification ne peut être faite que les jours ouvrables.
- Dans les cas où la signification de l'avis de convocation se fait en laissant une copie de l'avis au destinataire en personne, soit à son domicile, soit à son établissement d'affaires, si les portes du domicile ou de l'établissement d'affaires où doit être faite la signification sont fermées, ou

s'il ne se trouve aucune personne raisonnable de sa famille, à son domicile ou une personne employée à son établissement d'affaires, la signification se fait en affichant la copie de l'avis sur une des portes du domicile ou de l'établissement d'affaires.

Article 16

Le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance de conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents dans la municipalité y ont assistée.

Article 17

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h00.

Article 18

Les séances extraordinaires du conseil sont publiques.

ORDRE ET DÉCORUM

Article 19

Le conseil est présidé dans ses séances par son maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

Article 20

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

Article 21

Le secrétaire-trésorier/directeur général prépare, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents pertinents au moins 5 jours avant la tenue du comité plénier soit le jeudi matin (par mesure préventive).

Article 22

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant et transmis aux élus, personnel cadre, et responsable du site web de la municipalité :

A) Ouverture et procédure

- 1) Appel à l'ordre
- 2) Mot de bienvenue
- 3) Ouverture de la séance
- 4) Adoption de l'ordre du jour
- 5) Adoption du procès-verbal de la séance précédente

B) Paroles aux contribuables

C) Adoption des rapports

- C-1 Adoption du rapport incendie
- C-2 Adoption du rapport des travaux publics
- C-3 Recommandations des comités
 - C-3-1 Services aux citoyens

- C-3-2 Administration et gestion financière
- C-3-3 Environnement et urbanisme
- C-3-4 Santé et sécurité au travail
- C-3-5 Responsable des questions familiales et de la politique familiale municipale

- C-4 Adoption des comptes de la période
 - C-4-1 Journal des déboursés
 - C-4-2 Journal des salaires et des remises provinciale & fédérale

- C-5 Finances
 - C-5-1 Engagements financiers
 - C-5-2 Résumé budgétaire
 - C-5-3 Rapport financier
 - C-5-4 Amendements postes budgétaires

- C-6 Autres rapports
 - C-6-1 Suivi des résolutions
 - C-6-2 Plan d'action de développement durable (PADD)
 - C-6-3 Rapport du maire
 - C-6-4 Rapport des dons versés aux organismes

- D) Correspondance reçue
- E) Affaires nouvelles
- F) Cours de formation, colloques et autres
- G) Autres sujets
- H) Varia
- I) Paroles aux contribuables
- J) Planification des comités et du comité plénier
- K) Ajournement ou levée de la séance
- L) Documents non-statutaires

Article 23

L'ordre du jour est complété avant son adoption, selon la demande de chacun des membres du conseil municipal.

Article 24

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

Article 25

L'ordre du jour ne peut être modifié une fois transmis au comité plénier.

Si des ajouts importants doivent être traités, la séance devra être ajournée afin que tous les élus obtiennent les documents au préalable pour en faire l'étude.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 26

Les séances du conseil comprennent deux périodes de questions au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 27

Cette période est d'une durée maximum de 15 minutes par période de questions.

Article 28

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- S'identifier au préalable.
- S'adresser au président de la séance.
- Déclarer à qui sa question s'adresse.
- Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions.
- S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

Article 29

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi, le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 30

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou peut toujours transférer la demande à une personne responsable.

Article 31

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

Article 32

Seules les questions de nature publiques seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

Article 33

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Article 34

Tout membre du public présent, lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ne peut le faire que durant la période de questions.

Article 35

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil. Pour cette raison, toutes les questions doivent être dirigées directement au président.

PÉTITIONS

Article 36

Toute pétition ou autre demande écrite destinée à être présentée au conseil doit porter au verso le nom du requérant et la

substance de la demande. Le sujet seulement sera lu à moins qu'un membre du conseil exige la lecture du document au long, et dans ce cas, cette lecture sera faite.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉSOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

Article 37

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention et en s'adressant au président de la séance. Le président de la séance donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

Article 38

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le secrétaire-trésorier/directeur général.

Une fois le projet présenté, le président de la séance doit s'assurer que tous les conseillers qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, un conseiller peut présenter une demande d'amendement au projet.

Article 39

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un conseiller, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent aux règles concernant le vote d'amendement.

Article 40

Tout conseiller peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le directeur général/secrétaire-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

Article 41

À la demande du président de l'assemblée, le secrétaire-trésorier/directeur général peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge à propos relativement aux questions en délibération.

VOTE

Article 42

Les votes sont donnés à vive voix et sur réquisition d'un membre du conseil ou du président et ils sont inscrits au livre des délibérations.

Article 43

Sauf le président de la séance, tout membre du conseil municipal a l'obligation de voter sous peine des sanctions prévues à la loi.

Article 44

Toutefois, un membre du conseil d'une municipalité qui est présent au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Article 45

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent, le tout en conformité de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2).

Article 46

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue ou la majorité des membres élus et dans ces cas, la majorité requise est la majorité des membres élus.

Article 47

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Article 48

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal, sauf avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents lors du vote.

AJOURNEMENT

Article 49

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure le même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents;

- Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération à aucun ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Si les membres du conseil municipal ne se présentent pas à la séance prévue, l'ajournement de cette dernière se fait par le secrétaire-trésorier/directeur général doit ajourner la séance une (1) heure après l'ouverture officielle de la dite séance du conseil municipal.

Article 50

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms de membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

- Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le secrétaire-trésorier/directeur général aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

Article 51

Toute personne qui agit en contravention des articles 32, 33, 34 et 35 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100.00 \$ pour une première infraction et de 200.00 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1,000.00 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au code de procédure pénale du Québec (R.Q., c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES FINALES

Article 52

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

Article 53

Les considérants du présent règlement en font partie intégrante.

Article 54

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée à la séance régulière tenue le 2 juillet 2014.

Gary Lachapelle
Maire

Yvon Blanchard
d.g./sec.-trés.

2014-07-226 **Camp d'été pour les enfants de Lac-Sainte-Marie**

Considérant que la municipalité encourage la pratique de sports hivernaux en subventionnant les enfants lors de leur inscription à un sport d'hiver quelconque.

Considérant que le Camp le Terrier a fait une demande de verser une contribution financière afin de financer leurs activités et qu'un certain nombre d'enfants résidants dans la communauté souhaitent vivre ce genre d'expérience où ils peuvent pratiquer des sports aquatiques, des randonnées et des excursions en forêt, de la pêche, etc.

Considérant que le projet Kaz Can est axé sur un camp d'été destiné à réaliser des activités et des loisirs pour les enfants lors de leurs vacances estivales et qu'un certain nombre d'enfants résidants à Lac-Sainte-Marie y participent annuellement.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de verser la somme de 100.00\$ à chaque enfant résidants dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie sur réception d'une preuve de fréquentation au Camp le Terrier et au Camp Kaz Kan.

Le président demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-227 **Offre de service de Quadrivium Conseil Inc.**

Considérant que le propriétaire du Mont Ste-Marie, Monsieur Bob Suderman, a approché la municipalité au sujet de la vente du garage et qu'elle souhaite explorer la possibilité de se porter acquéreur de ce bâtiment.

Considérant qu'il serait important de procéder à une visite du site visant à évaluer la structure préliminaire du garage possédant environ 15,000 pieds² de plancher et que la firme Quadrivium Conseil Inc. offre les services incluant notamment :

- Visite du site et inspection des éléments structuraux apparents en compagnie d'un représentant municipal.
- Relevé photographique.
- Émission de commentaires verbaux.
- Présentation d'une nouvelle proposition si une phase subséquente est recommandée.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de retenir les services de la firme Quadrivium Conseil Inc. et procéder à une visite du site visant à évaluer la structure

préliminaire du garage possédant environ 15,000 pieds² de plancher avant d'entreprendre toute autre démarche d'acquisition dudit garage.

La présidente demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-228 Offre de service de Track Maps

Considérant qu'il y a une demande pour les cartes géographiques qui incluent de l'information utile, par exemple les endroits de camping, et que la municipalité a la possibilité de faire produire ces dites cartes géographiques pour les revendre à partir du bureau municipal.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu d'acheter 25 cartes géographiques (28" x 40") du secteur du Lac des 31 Milles et Lac-Sainte-Marie pour la somme de 603.62\$ incluant les taxes auprès de Trak Maps pour les vendre à la population à partir du bureau municipal.

La présidente demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-229 Service d'incendie

Considérant que le Service d'incendie a deux autres pompiers volontaires qui ont récemment terminé la formation de base, niveau 1, leur permettant maintenant de combattre le feu lors de leur intervention d'urgence.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de permettre au Service d'incendie de faire l'acquisition de deux ensembles «Bunker», bottes et lampes pour combattre le feu lors de leur intervention d'urgence.

La présidente demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-230 Affectation du surplus accumulé pour la politique familiale municipale

Considérant que le Ministère de la Famille a versé une première subvention de 5,250.00\$ à la municipalité à la signature de la convention et qu'une deuxième subvention de 5,250.00\$ sera versée à la suite de la réception des documents prévus dans ladite convention.

Considérant qu'il serait important de créer un poste budgétaire concernant les revenus et les dépenses reliés à la politique familiale municipale.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'affecter le surplus accumulé pour un montant de 10,500.00\$ dans un poste budgétaire relié à la politique familiale municipale.

La présidente demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-231 Alliance des 4 Rives

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu de se retirer de l'Alliance des 4 Rives et de verser la somme de 7,289.00 \$ afin de couvrir les dépenses encourues de la part de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

La présidente demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-232 Journal des déboursés

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter les comptes et les ajouts de la période, déposés séance tenante au conseil municipal, portant les numéros 6311 à 6382 inclusivement pour un montant total de 212,426.84 \$, et, d'inclure un montant de 18,510.97 \$ destiné à acquitter les services rendus par Paysagiste Wesley Gabie.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-233 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 23 à 26 au montant de 67,151.21 \$.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-234 Adoption du rapport financier

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 30 juin 2014 tel que présenté par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-235 Panneau touristique situé à l'intersection de la Route 105 et le Chemin Lac-Sainte-Marie

Considérant que le panneau touristique situé à l'intersection de la Route 105 et le Chemin Lac-Sainte-Marie est trop en retrait et requiert de le situer plus près de la Route 105 afin de le mettre en évidence pour que les gens qui circulent sur cette route reconnaissent que la municipalité de Lac-Sainte-Marie devienne un lieu incontournable pour les touristes.

Considérant que la municipalité souhaite établir un lien durable avec Vélo MSM pour être à l'affût des développements récents du circuit des pistes cyclables et pour cette raison, un pictogramme de vélo de montagne doit être ajouté au panneau touristique afin de promouvoir Vélo MSM.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu de resituer le panneau touristique situé à l'intersection de la Route 105 et le Chemin Lac-Sainte-Marie afin de le mettre en évidence sur cette route et d'inciter les gens à se rendre dans la municipalité.

Qu'un pictogramme de vélo de montagne soit ajouté au panneau touristique afin de promouvoir Vélo MSM.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-236 Liste des attraits touristiques et des services de la municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant que les objectifs poursuivis par la municipalité de Lac-Sainte-Marie sont reliés au fait qu'elle devienne un lieu incontournable pour les touristes et qu'il serait souhaitable de faire la promotion des attraits touristiques et des services de restauration et d'hébergement pour accroître la durée du séjour et faire bénéficier les entreprises locales.

Considérant qu'en mettant en place une signalisation distinctive pour les sites et les lieux d'intérêt sur le réseau routier local, les réseaux cyclistes et piétonniers, il serait plus facile de repérer les sites pour les résidents, les touristes et les villégiateurs.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de procéder à inventorier les attraits touristiques, les services et les points d'intérêts pour concevoir des trajets et des circuits en mettant en place une signalisation distinctive à partir de panneaux propices sur le réseau routier local et les réseaux cyclistes et piétonniers.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-237 Le patrimoine de Lac-Sainte-Marie

Considérant qu'il faut assurer la protection et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux et de conférer un attrait additionnel à Lac-Sainte-Marie.

Considérant que la municipalité pourrait inviter la Société historique de la Vallée-de-la-Gatineau à faire une présentation et de lui aider à orienter les objectifs à l'intérieur d'un plan d'action mettant l'accent sur l'importance du patrimoine et de le mettre en valeur.

Considérant qu'à partir de l'application d'un plan d'action, il serait important d'identifier les bâtiments patrimoniaux inscrits au Répertoire du patrimoine culturel du Québec et d'inscrire des sites et des lieux qui rencontrent les critères, mais qui ne sont pas inscrits; et d'encourager les propriétaires à respecter le caractère architectural des bâtiments patrimoniaux lors de travaux de rénovation.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'inviter la Société historique de la Vallée-de-la-Gatineau à faire une présentation et d'aider la municipalité à orienter les objectifs en matière de patrimoine pour le mettre en valeur, ce qui ferait en sorte de conférer un attrait additionnel à Lac-Sainte-Marie.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-238 Calendrier d'activités culturelles et récréatives

Considérant qu'il est crucial que la municipalité de Lac-Sainte-Marie définisse un calendrier d'activités culturelles et récréatives et d'en faire la promotion dans la région de la Vallée-de-la-Gatineau et de la région de Gatineau-Ottawa.

Considérant qu'un tel calendrier ferait en sorte de favoriser la rétention des résidents et des villégiateurs et d'accroître la fréquence et la durée de séjour des visiteurs et des excursionnistes.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de définir un calendrier d'activités culturelles et récréatives, en travaillant de concert avec les partenaires, et d'en faire la promotion dans la région de la Vallée-de-la-Gatineau, la région de Gatineau-Ottawa et sur le site web municipal.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-239 Appel regroupé régional pour des projets de construction, de rénovations, d'améliorations ou d'acquisitions d'équipements spécialisés en bibliothèque

Considérant que le Réseau BIBLIO de l'Outaouais travaille à l'élaboration d'un projet d'appel regroupé régional *Aménagement BIBLIO* pour des projets de constructions, de rénovations, d'améliorations ou d'acquisitions d'équipements spécialisés en bibliothèque dans le but de déposer une seule demande de subvention régionale regroupée des projets des municipalités auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Considérant que ce projet d'appel régional, géré par le Réseau BIBLIO de l'Outaouais, vise à réaliser de petits projets de rénovations, de constructions, d'améliorations ou d'acquisitions d'équipements spécialisés de moins de 100,000.00 \$.

Considérant que la municipalité pourrait profiter d'une subvention pour rénover et améliorer sa bibliothèque équivalant à 50 % (*ou à 90 % dans le cas d'une municipalité dont l'indice de richesse est de moins de 75*) des coûts admissibles.

Considérant que la municipalité doit attendre que le Réseau BIBLIO de l'Outaouais ait reçu une confirmation formelle du MCC concernant l'acceptation des projets déposés et les subventions allouées avant d'entreprendre les travaux.

Considérant que la municipalité devra signer une convention avec le Réseau BIBLIO de l'Outaouais lorsque les projets déposés seront annoncés par le MCC afin d'officialiser l'aide financière qui sera versée à la municipalité pour la réalisation de ces travaux en bibliothèque.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu de mandater Madame Marie-Pold Lacaille, Responsable de la bibliothèque municipale, pour produire et déposer, avant le 12 décembre 2014 auprès du Réseau BIBLIO de l'Outaouais, tous les documents nécessaires pour participer au projet d'appel regroupé régional *Aménagement BIBLIO* dont un montant pourrait être octroyé pour la réalisation du projet de la bibliothèque municipale.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-240 Plan de gestion du touladi au Québec du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)

Considérant que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et ministre responsable des régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec, M. Yves-François Blanchet, annonçait la mise en œuvre du Plan de gestion du touladi au Québec 2014-2020.

Considérant qu'il est à noter que des exceptions peuvent s'appliquer selon le MDDEFP et pour cette raison, la MRC Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) veut une autre évaluation de la situation pour que le MDDEFP se repositionne face à leur plan de gestion du touladi.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu de supporter la MRCVG dans leur démarche face au MDDEFP et la demande de repositionnement de leur part quant au Plan de gestion du touladi au Québec.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-241 Soccer Vallée-de-la-Gatineau – Saison 2014

Considérant que la saison 2014 du Soccer Vallée-de-la-Gatineau s'est terminée lors du tournoi tenu dans la région les 21 & 22 juin derniers.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de souligner l'implication de Monsieur Gilles Gauthier et de lui faire parvenir une lettre de remerciement.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-242 Modification de la résolution 2014-04-114

Considérant que l'immeuble situé au 101, Chemin Lac-Sainte-Marie a été vendu le 15 juin 2014 et que les nouveaux propriétaires possèdent maintenant les logements loués à cet endroit.

Considérant que la municipalité a convenu d'un contrat de location d'un logement d'une durée de 3 mois (12 semaines), dans le cadre d'un stage, avec Madame Line Lachapelle pour la somme de 650.00 \$ par mois, tout inclus.

Considérant que la municipalité doit maintenant rediriger les paiements du loyer aux nouveaux propriétaires opérant sous la dénomination «La Place du Lac Inc.».

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu de mandater Monsieur le maire Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, un nouveau contrat de location d'un logement d'une durée approximative d'un mois, dans le cadre du stage de l'Agente de protection en environnement, avec «La Place du Lac Inc.» pour la somme de 650.00 \$ pour le mois de juillet, tout inclus.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-243 Aréna de Maniwaki

Considérant que des milliers de canadiens témoignent leur soutien à Monsieur Gino Odjick, un ancien joueur des Canucks de Vancouver et du Canadien de Montréal, qui a reçu un diagnostic médical fatal.

Considérant que les médecins ont diagnostiqué à Monsieur Odjick une rare maladie nommée amylose cardiaque et que ses médecins croient qu'il ne lui reste plus que quelques semaines à vivre.

Considérant que le hockeyeur est originaire de Kitigan Zibi et qu'il a vécu ses premières années de hockey avec les Braves de Maniwaki pour poursuivre par la suite avec le Titan de Laval, dans la Ligue de hockey junior majeur du Québec.

Considérant que Monsieur Gino Odjick a évolué dans Ligue nationale de hockey de 1990 à 2002, ayant joué à Vancouver, à Montréal, à New York à Philadelphie.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de faire changer la dénomination de l'Aréna de Maniwaki pour celle d'Aréna Gino Odjick afin de rendre hommage à sa carrière exceptionnelle dans Ligue nationale de hockey et pour qu'il puisse voir ce changement de son vivant.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au Chef de Kitigan Zibi, Monsieur Gilbert Whiteduck, à la MRC Vallée-de-la-Gatineau et à toutes les municipalités de la région pour appuyer cette démarche.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-244 Adjudication d'un contrat de location avec option d'achat d'une rétro caveuse

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres publiques pour obtenir des soumissions concernant la location avec option d'achat d'une rétro caveuse.

Considérant que les deux soumissions étaient conformes aux exigences du devis technique de l'appel d'offre N° 140604.

Soumissions reçues :

Hewitt Caterpillar Équipement : (incluant les taxes)

- Option N°1 : location avec échange / avec valeur résiduelle : 113 250.38\$
- Option N°2 : location sans échange / avec valeur résiduelle : 147 742.88\$
- Option N°3 : location sans échange / sans valeur résiduelle : 147 742.88\$

J.R. Brisson Équipements Ltée : (excluant les taxes)

- Option N°1 : location avec échange / avec valeur résiduelle : 115 138.80\$
- Option N°2 : location sans échange / avec valeur résiduelle : 132 052.20\$
- Option N°3 : location sans échange / sans valeur résiduelle : 130 231.60\$

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu de retenir la soumission avec l'option N° 1 de Hewitt Caterpillar Équipement Limité, ayant son siège sociale au 5001, route Transcanadienne, Point-Claire, dans la province de Québec et dûment représenté par Messieurs Daniel Basque et Alain Carignan pour une location de 60 mois assortie d'une option d'achat pour une (1) rétro caveuse neuve et les accessoires représentant un montant total net incluant les taxes de 113, 250.38 \$, en échange de notre rétro caveuse Cat 420D de l'année 2003.

Que le conseil municipal autorise le Maire, Monsieur Gary Lachapelle, ainsi que le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie tous les documents relatifs à ce contrat.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-245 Rapport financier au 31 décembre 2013

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'entériner les changements apportés au rapport financier consolidé au 31 décembre 2013 et ce, selon les explications de notre vérificateur externe, Madame Janique Éthier CPA.

Qu'un montant de 7,368.00.00 \$ soit reclassé puisqu'il n'avait pas été financé à long terme pour les activités de fonctionnement reliées à la Régie inter municipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM), ce qui fait en sorte de diminuer le bénéfice de l'année, qui passe de 152,870.00 \$ à 145,502.00 \$, et par le fait même, le surplus accumulé non affecté passe de 158,728.00 \$ à 146,076.00 \$.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-246 Autorisation de signer pour et au nom de la municipalité en l'absence de Monsieur le maire

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu d'autoriser Madame la pro-mairesse Pauline Sauvé de signer tout document de nature administrative, financière, juridique, etc., pour et au nom de la municipalité, en l'absence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-247 Liste officielle de vente des immeubles pour non paiement de taxes

Considérant que la liste officielle de vente des immeubles pour non paiement de taxes doit être soumise au conseil municipal pour approbation avec ou sans modification puisque le conseil a la discrétion d'amputer des noms de cette liste.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu d'approuver la liste officielle de vente des immeubles pour non paiement de taxes et de demander à la MRC Vallée-de-la-Gatineau de procéder à la vente pour acquérir les immeubles au nom de la municipalité.

D'autoriser Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à assister à la dite vente des immeubles et de les acquérir au nom de la municipalité si évidemment, il n'y a pas preneur.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-248 Renouvellement des cours de premiers soins et RCR des employés

Considérant que les cours de premiers soins et de RCR des employés devront être renouvelés pour demeurer à l'affût des techniques et pratiques en la matière.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu de procéder à organiser une formation de premiers soins et RCR pour les employés de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-249 Tournoi de golf Michel Émond

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de payer pour les soupers des membres du conseil municipal jusqu'à concurrence de 500.00 \$, pour assurer une représentation politique et de verser la somme résiduelle à titre de don envers l'Aréna de Low.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-250 Tournoi de golf du préfet de la MRC Vallée-de-la-Gatineau

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu de payer 4 soupers, et d'annuler deux joutes de golf, afin d'assurer une représentation politique lors du Tournoi de golf du préfet de la MRC Vallée-de-la-Gatineau le 9 juillet prochain au Club de golf Mont Ste-Marie.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**2014-07-251 Page publicitaire dans le Cahier des loisirs de la
MRC Vallée-de-la-Gatineau**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu d'acheter une pleine page publicitaire dans le Cahier des loisirs, 6^e édition automne 2014-hiver 2015, pour la somme de 200.00 \$ et ce, afin de promouvoir nos activités culturelles et récréatives dans la région.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-07-252 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu de clore la séance ordinaire étant donné que tous les sujets ont été traités. La séance est levée à 21h50.

Pauline Sauvé
Pro-Mairesse

Yvon Blanchard
Directeur général/Secrétaire-Trésorier